



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX^e ANNÉE. - N° 37

VENDREDI 15 MAI 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 MAI 2020

Pages

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 25 mai 2020, en remplacement de son Président, pour l'attribution du marché global de performance de conception, réalisation, exploitation technique et maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 4 mai 2020)..... 1274

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 11 mai 2020)..... 1275

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 11 mai 2020)..... 1282

SUBVENTIONS

Attribution de subventions à diverses associations (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires) (Arrêté du 28 avril 2020)..... 1282

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10881 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e (Arrêté du 13 mai 2020)..... 1283

Arrêté n° 2020 T 11059 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e (Arrêté du 11 mai 2020)..... 1284

Arrêté n° 2020 T 11064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brézin, à Paris 14^e (Arrêté du 5 mai 2020)..... 1285

Arrêté n° 2020 T 11066 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 5 mai 2020)..... 1285

Arrêté n° 2020 T 11067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 12 mai 2020)..... 1286

Arrêté n° 2020 T 11075 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e (Arrêté du 11 mai 2020)..... 1286

Arrêté n° 2020 T 11084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 7 mai 2020)..... 1287

Arrêté n° 2020 T 11090 interdisant la circulation dans le souterrain Grand Maillot (Arrêté du 11 mai 2020)..... 1288

Arrêté n° 2020 T 11092 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poulletier, à Paris 4^e (Arrêté du 11 mai 2020)..... 1288

Arrêté n° 2020 T 11093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e (Arrêté du 11 mai 2020)..... 1288

Arrêté n° 2020 T 11094 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e (Arrêté du 11 mai 2020)..... 1289

Arrêté n° 2020 T 11095 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mai 2020)..... 1290

Arrêté n° 2020 T 11097 complétant l'arrêté n° 2020 T 11066 du 5 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mai 2020)..... 1290

Arrêté n° 2020 T 11099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mai 2020)..... 1291

Arrêté n° 2020 T 11100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mai 2020)..... 1291

Arrêté n° 2020 T 11103 modifiant les conditions de circulation place du Carrousel, à Paris 1^{er} (Arrêté du 13 mai 2020)..... 1292

- Arrêté n° 2020 T 11104** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 12 mai 2020)..... 1292
- Arrêté n° 2020 T 11109** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18^e (Arrêté du 13 mai 2020)..... 1292
- Arrêté n° 2020 T 11110** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18^e (Arrêté du 13 mai 2020)..... 1293

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2020-00383** portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques de 12 h à 7 h, sur toutes les voies des canaux parisiens et sur toutes celles des berges de la Seine (Arrêté du 12 mai 2020) 1293

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Arrêté SRH/BDS n° 200133** modifiant l'arrêté SRH/BDS n° 190012 du 10 janvier 2019 concernant la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A (Arrêté du 23 mars 2020) 1294

POSTES À POURVOIR

- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1294
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1294
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1294
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1294
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1294
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) 1295
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif (F/H) 1295
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 1295
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Danse 1295
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur de maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement..... 1295

- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 36 en date du mardi 12 mai 2020 1296

- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation 1296

- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur de maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement..... 1296

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal (TSP) ou Technicien Supérieur (TSC) — Spécialité Laboratoires 1296

- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 1296

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires..... 1296

- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 1296

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 25 mai 2020, en remplacement de son Président, pour l'attribution du marché global de performance de conception, réalisation, exploitation technique et maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017, donnant délégation de pouvoir à M. Emmanuel GREGOIRE pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, lors de sa séance du 25 mai 2020, en remplacement de M. Emmanuel GREGOIRE, pour l'attribution du marché global de performance de conception, réalisation, exploitation technique et maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 mai 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 et son article L. 2122-19 du CGCT ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2020 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2020 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certain-e-s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, ainsi que tous les actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3, 4 et à l'exception de ceux visés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à « ... », Directeur-riche Adjoint-e.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane LECLER et de « ... », la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Ville de Paris à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction ;

1.10 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions.

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1 Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutifs ou modificatifs de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeISUR) ;

- M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;
- Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;
- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. – La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A – SERVICE COMMUNICATION ET CONCERTATION (SCC) :

- Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service Communication et Concertation.

B – SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) :

- Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

- M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau.

d) Bureau du Service Juridique (BSJ) :

- Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », adjoint·e à la Cheffe du Bureau du Service Juridique.

e) Mission Archivistique (MA) :

- M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par la mission.

C – SERVICE DE L'INNOVATION, DE LA STRATEGIE ET DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE (SeISUR) :

a) Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (BSUR) :

- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire,

et en cas d'absence de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :

- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire.

D – SERVICE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU PAYSAGE DE LA RUE (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

- M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;
- M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique,

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'État ;

- 10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;
- 11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux, aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;
- 12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;
- 13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;
- 14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;
- 15°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;
- 16°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;
- 17°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;
- 18°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- 19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, les étalages et terrasses ;
- 20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;
- 21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;
- 22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;
- 23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;
- 24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;
- 25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;
- 26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la Région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :
- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
 - les taxes d'aménagement ;
 - la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;
 - la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
 - les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ;
 - la redevance d'archéologie préventive ;
 - la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols ;
 - la participation pour voirie et réseaux ;
 - la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
- 27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, des astreintes, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le service du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) *Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) :*

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du bureau ;

– Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

– les demandes de permis de construire ;

– les demandes de permis de démolir ;

– les demandes de permis d'aménager ;

– les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

– les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

– les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

– les déclarations préalables ;

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) Bureau Économique, Budgétaire et Publicité (BEBP) :

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du bureau ;
 – M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
 pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) Bureau Juridique (BJ) :

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du bureau ;
 – Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
 – Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
 pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
 – M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
 – M. François BRUGEAUD, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;
 – M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;
 pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
 – M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
 – M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;
 – Mme Catherine LECLERCQ, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;
 pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) Circonscription Est : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements :

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
 – M. Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue,

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe au chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Dominique ROUAULT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;
 pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;
 – Mme Catherine COUTHOUIS, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;
 pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT (SdA) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. François HÔTE et Mme AUDE FAUCHE, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain,

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière,

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E,

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

– Mme Emilie CHAUFoux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

– M. Florent DEHU, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau administratif et financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE (SdAF) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Christophe TBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

pour tous les actes énumérés ci-après et correspondances liées :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Ville de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

15°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

16°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

18°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

19°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

20°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

21°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

22°) Déclarations de Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

23°) Certificats administratifs ;

24°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

25°) Attestations de propriétés ;

26°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

27°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

28°) Arrêtés de mise à enquête publique de déclassement ou de classement du domaine public routier de la Ville de Paris ;

29°) Arrêtés d'alignement individuel ;

30°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

31°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant le domaine public routier de la Ville de Paris ainsi que le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

32°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;

33°) Certification de l'état civil des parties pour la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

34°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

35°) Tous arrêtés, décisions, actes administratifs, nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'adjudication par la Ville et, notamment, désignation d'un avocat porteur des enchères pour le compte de la Ville, constitution de toutes les garanties financières utiles, paiement du prix sur un compte séquestre ou consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du prix de l'adjudication et des frais de la vente.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) Département de l'Intervention Foncière (DIF) :

– M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 24°, et 35° et correspondances liées ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

– M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau des Acquisitions,

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions, pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 21° et au 24°, 35° et correspondances liées ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 12° et 19 à 21° et correspondances liées ;

— M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;
 — Mme Antoinette CROS-KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12° et 24° et correspondances liées.

a2) Bureau des Ventes (BV) :

— M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes, pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 21° et correspondances liées ;

- Mme Noëlle CHEBAB ;
- M. Badis HARITI ;
- Mme Sylvie LEYDIER ;
- M. Damien ASTIER ;
- Mme Sophie RENAUD ;
- Mme Christine DUFLOUX ;

Chef-fe-s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15° et du 18° au 21° et correspondances liées.

b) Département Expertises et Stratégie Immobilières (DES) :

— M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— « ... », Adjoint-e au Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau ;

— Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

— « ... », Adjoint-e à la cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau ;

— M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— « ... », Adjoint-e au Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 21°, et 34° et correspondances liées ;

- M. Norbert CHAZAUD ;
- Mme Laurence VIVET ;
- Mme Claire UTARD.

Chef-fe-s de projets au Bureau Développement Foncier et Immobilier :

- Mme Sophie ESTEBAN ;
- M. Fabrice BASSO ;
- M. Christophe AUDINET ;
- M. Clément HEDIN.

Chef-fe-s de projet au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines :

- Mme Sophie KERCKOVE ;
- Mme Clotilde DELARUE.

Chef-fes de projet au Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, du 18° au 21°, et 34° et correspondances liées.

c) Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :

— Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO à :

— Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

— M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la Section Travaux Topographiques ;
 — M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Christine PUJOL, Adjointe au chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;

— Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

— M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière,

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 14°, 17°, et 25° à 33° et correspondances liées.

d) Pôle Contrôle de Gestion :

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et correspondances liées ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

— « ... » pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 13°, 17° à 23° et 34° et correspondances liées.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 € par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

— M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

— « ... », Directeur-riche Adjoint-e ;

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

— Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

— Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;

— Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

– M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique ;

– M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

– Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du Bureau Accueil et Service à l'Usager ;

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du Bureau Économique, Budgétaire et Publicité ;

– M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Bureau Juridique ;

– Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme ;

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjointes à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;

– Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Hélène AYMENDE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– « ... », Adjoint-e au Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– « ... », Adjoint-e au Chef du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– « ... », Adjoint-e au Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ; – M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

– Mme Antoinette CROS-KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA ;

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

– Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Badis HARITI, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières.

– M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière

– Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

– M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

– M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;

– M. Gérald BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial.

– Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

– M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7 – La signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée à :

– M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

– « ... », Directeur-riche Adjoint-e en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

– M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ou de « ... », Directeur-riche Adjoint-e.

Par ailleurs, la signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée également aux agents ci-dessous dans la limite de leurs attributions respectives par service selon le principe de spécialités des services :

Pour la Sous-Direction des Ressources (SDR) à :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion.

Art. 8. — L'arrêté du 17 janvier 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, au titre de la Commune est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 11 mai 2020

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant la liste des représentantes du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 9 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

— M. Mario FERREIRA

— M. Pierre RAYNAL

— Mme Denise LEPAGE

— M. Sébastien CHOQUE

— M. Adam SEMAIL

— Mme Jacqueline NORDIN

— M. Vincent ACHERON

— Mme Christelle SIMON

— Mme Margarida PRESENCIA

— Mme Florence RAUX.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— Mme Aurore MAURY

— Mme Corinne PERROUX

— Mme Corinne VERHULLE

— M. Kalifa YAZID

— M. François-Xavier MERLE

— Mme Malika BENSLIMANE

— Mme Myriam-Louise PHILIBERT

— M. Alexandre BONDOUX

— Mme Béatrice BRICE

— Mme Amal NAIM.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 février 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

SUBVENTIONS

Attribution de subventions à diverses associations (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'urgence sanitaire n° 2020-290 du 23 mars 2020 prévoyant des aménagements pour le fonctionnement des instances décisionnaires des collectivités, exécutif, assemblée délibérante ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1 qui étend le pouvoir décisionnaire de l'exécutif à l'attribution de subventions, sous la condition d'une information sans délai et par tout moyen des membres de l'assemblée délibérante et compte-rendu à la séance suivante du Conseil ;

Vu la décision de la Maire de Paris d'attribuer des subventions aux associations en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, considérant l'urgence de permettre aux associations de poursuivre leur activité durant cette période, de contribuer à la lutte contre l'épidémie et de porter secours aux plus fragiles ;

Arrête :

Article premier. — Les subventions suivantes sont attribuées aux associations selon le détail de la liste ci-dessous : (montant en euros) et les dépenses correspondantes imputées au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

DDCT	ALLIANCE DES AVOCATS POUR LES DROITS DE L'HOMME	3 000,00
DDCT	MEMOIRE 2000	4 000,00
DDCT	OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS SECTION FRANÇAISE OIP-SF	43 000,00
DDCT	CENTRE PRIMO LEVI	8 000,00
DDCT	COMITE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE CCEM (Projet LCD)	9 000,00
DDCT	COMITE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE CCEM (Projet égalité F/H)	20 000,00
DDCT	FEDERATION FRANÇAISE DES CLUBS POUR L'UNESCO	2 000,00
DDCT	LIGUE FRANÇAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN LDH LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	78 000,00
DDCT	CIMADE SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE (Projet égalité F/H)	15 000,00
DDCT	CIMADE SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE (Projet LCD)	15 000,00
DDCT	FARAPEJ (FEDERATION DES ASSOCIATIONS REFLEXION ACTION PRISON ET JUSTICE)	2 000,00
DDCT	NOTHING TO HIDE	2 000,00
DDCT	GENEPI	5 000,00
DDCT	SOS ESCLAVES	5 000,00
DDCT	FRANCE AMERIQUE LATINE	2 000,00
DDCT	PROFESSION : PIGISTE ASSOCIATION DES JOURNALISTES PIGISTES DE LA PRESSE ECRITE	2 000,00
DDCT	INSTITUT DE VICTIMOLOGIE	5 000,00
DDCT	ACCOMPAGNEMENT LIEUX D'ACCUEIL CARREFOUR EDUCATIF ET SOCIAL	7 000,00
DDCT	ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE	30 000,00
DDCT	AMICALE DU NID ADN	20 000,00
DDCT	MOUVEMENT DU NID	5 000,00
DDCT	MOUVEMENT DU NID	10 000,00
DDCT	ACPE AGIR CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LES VIOLENCES SEXUELLES	2 000,00
DDCT	FOYER JORBALAN	30 000,00
DDCT	FOYER JORBALAN	10 000,00
DDCT	AUX CAPTIFS LA LIBERATION	30 000,00

DDCT	OPPELIA	30 000,00
DDCT	ASSOCIATION POUR L'HEBERGEMENT, LA PREVENTION, LA REINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (ALTAIR)	25 000,00
DDCT	END CHILD PROSTITUTION, CHILD PORNOGRAPHY AND TRAFFICKING OF CHILDREN FOR SEXUAL PURPOSES (ECPAT FRANCE)	2 000,00
DDCT	LE BUS DES FEMMES	40 000,00
DDCT	EQUIPES D'ACTION CONTRE LE PROXENETISME	9 000,00
DDCT	ASSOCIATION MAISON DES VOLONTAIRES (AMDV)	4 000,00
DDCT	BOLLY DEEWANI	1 500,00
DDCT	CAFE ASSOCIATIF PERNETY	2 000,00
DDCT	CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION POUR LE DEVELOPPEMENT CRID	3 000,00
DDCT	COEXISTER FRANCE	3 000,00
DDCT	COLLECTIF DES ASSOCIATIONS CITOYENNES CAC	7 000,00
DDCT	COULEURS BRAZIL	2 000,00
DDCT	DEMOCRATIE LOCALE PARTICIPATIVE DU 15 ^{EME} DLP 15	6 000,00
DDCT	E-GRAINE ILE-DE-FRANCE	4 655,00
DDCT	MEMOIRE ET RACINES DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA CO GESTION	3 000,00
DDCT	NADJASTREAM	5 000,00
DDCT	PETITS OISEAUX PRODUCTION POP	3 500,00
DDCT	PROGRAMME ASSOCIATIF RADIOPHONIQUE D'INTERET SOCIAL P.A.R.I.S.	5 350,00
DDCT	RADIO OLYMPIADES	1 000,00
DDCT	SUICIDE ECOUTE	1 500,00

Fait à Paris, le 28 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires,
Délégué à la Politique de la Ville*

François GUICHARD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10881 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 17086 du 20 septembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2019 T 17086 en attente de la création de l'arrêté définitif ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 17086 du 20 septembre 2019 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale RUE FROMENT, à Paris 11^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11059 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans le 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 6 mai 2020 ;

Considérant qu'eu égard à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, tout déplacement de personne à l'extérieur de son domicile a été interdit jusqu'au 11 mai 2020, à l'exception des déplacements autorisés pour les motifs définis par décret ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies par le décret du 11 mai 2020 susvisé, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus pol-

luants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (Etats-Unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmentation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité des personnes atteintes du Covid-19 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans ses recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation de ces derniers en sécurité sur le boulevard Saint-Michel, qui constitue un axe important pour les usagers empruntant habituellement la ligne 4 du métro parisien ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 5^e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD DE PORT-ROYAL vers et jusqu'à la RUE GEORGES BERNANOS.

A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair :

- depuis la RUE GEORGES BERNANOS jusqu'à la RUE DU VAL-DE-GRÂCE ;
- depuis la RUE DE L'ABBÉ DE L'EPÉE jusqu'à la PLACE DE LA SORBONNE ;
- depuis de la RUE DES ECOLES jusqu'à la PLACE SAINT-MICHEL.

La piste est interrompue au niveau des n°s 77 à 79, BOULEVARD SAINT-MICHEL afin de permettre l'accès des bus au quai.

Ces pistes se substituent aux voies réservées aux véhicules de services publics de transport en commun instituées par l'arrêté n° 74-16716 susvisé.

Art. 2. — A titre provisoire, une voie est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transport en commun AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 5^e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD DE PORT-ROYAL vers et jusqu'à la RUE GEORGES BERNANOS sur la voie adjacente à la piste cyclable créée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

A titre provisoire, une voie est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transport en commun BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, sur la voie adjacente aux pistes cyclables créées à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- depuis la RUE GEORGES BERNANOS jusqu'à la RUE DU VAL-DE-GRÂCE ;
- depuis la RUE DE L'ABBÉ DE L'EPÉE jusqu'à la PLACE DE LA SORBONNE ;
- depuis de la RUE DES ECOLES jusqu'à la PLACE SAINT-MICHEL.

Les véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé sont autorisés à circuler sur les voies instituées au présent article, à l'exception des cycles.

Art. 3. — A titre provisoire, les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0284 et 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les zones de livraison situées au droit des n^{os} 7, 11, 87, 93 et 139 du BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur ces emplacements.

A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 7, 13, 89, 93 et 141, entre la voie bus et la piste cyclable.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 23 juillet 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brézin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le gouvernement recommande le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne à tout moment ;

Considérant que la configuration des trottoirs ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'attribuer un espace supplémentaire aux piétons afin de faciliter le respect de ces distances de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉZIN, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC et la RUE BOULARD.

Seul le stationnement payant est neutralisé, les emplacements réservés sont maintenus.

Les piétons sont autorisés à circuler sur les emplacements de stationnement neutralisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 11 mai 2020.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 11066 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Section de l'Assainissement de Paris et Eau de Paris (SAP-DEP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2020 au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 185, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation du bassin de baignade de la Villette, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'installation (date prévisionnelle : du 18 mai 2020 au 15 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, côté pair, au droit de l'emplacement payant des n°s 40-42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules aux emplacements suivants :

- QUAI DE LA LOIRE, côté pair, au droit du n° 40 ;
- QUAI DE LA LOIRE, côté pair, au droit du n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11075 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14787 du 10 avril 2019 instituant des voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles dans diverses voies de Paris 5^e, 12^e, 14^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 6 mai 2020 ;

Considérant qu'en égard à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, tout déplacement de personne à l'extérieur de son domicile a été interdit jusqu'au 11 mai 2020, à l'exception des déplacements autorisés pour les motifs définis par décret ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies par le décret du 11 mai 2020 susvisé, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (Etats-unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmentation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité des personnes atteintes du Covid-19 ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation de ces derniers en sécurité sur la rue Saint-Jacques, qui constitue un axe important pour les usagers empruntant habituellement la ligne 4 du métro parisien ;

Considérant que la configuration de la rue Saint-Jacques dans sa partie comprise entre la rue Soufflot et la rue Gay-Lussac ne permet pas d'y assurer l'aménagement d'une voie cyclable en maintenant la circulation générale et qu'ils convient néanmoins d'y apaiser la circulation afin de faciliter le déplacement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

- PLACE DU PETIT PONT, 5^e arrondissement, côté pair, depuis le QUAI SAINT-MICHEL vers la RUE DE LA HUCHETTE ;
- RUE DU PETIT PONT, 5^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LA HUCHETTE vers la RUE SAINT-SÉVERIN ;
- RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE SAINT-SÉVERIN vers le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et depuis la RUE DU SOMMERARD vers la RUE SOUFFLOT.

Les voies réservées aux véhicules de services publics de transport en commun instituées par les arrêtés n^{os} 74-16716 et 2019 P 14787 susvisés sont suspendues sur ces tronçons.

Les dispositions relatives au stationnement sont suspendues RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, entre la RUE DU SOMMERARD et la RUE DU CIMETIÈRE SAINT-BENOIST.

Art. 2. — A titre provisoire, une voie unidirectionnelle est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transport en commun :

- RUE DU PETIT PONT, 5^e arrondissement, sur la voie adjacente à la piste cyclable instituée à l'article 1^{er}, depuis la RUE DE LA HUCHETTE vers et jusqu'à la RUE SAINT-JACQUES ;
- RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, sur la voie adjacente à la piste cyclable instituée à l'article 1^{er}, depuis la RUE DU PETIT PONT vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Les véhicules mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n^o 2019 P 14787 susvisé sont autorisés à y circuler.

Art. 3. — A titre provisoire, une zone de rencontre est instituée RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SOUFFLOT et la RUE GAY-LUSSAC.

Art. 4. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de marchandises sont créés :

- RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 75 ;
- RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 12.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 23 juillet 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n^o 2020 T 11084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SUEZ RV OSIS IDF (pompage et nettoyage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 22 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 107, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11090 interdisant la circulation dans le souterrain Grand Maillot.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'entretien du souterrain Grand Maillot (dates prévisionnelles : du 18 mai 2020 au 19 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN GRAND MAILLOT dans la nuit du 18 mai 2020 au 19 mai 2020 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 11092 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poulletier, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'Île Saint-Louis, à Paris 4^e ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffectation des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (dates prévisionnelles des aménagements : du 13 mai au 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POULLETIER, à Paris 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 13 mai au 31 août 2020.

Toutefois elle ne s'applique ni aux cycles ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffectation des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (dates prévisionnelles des aménagements : du 12 mai au 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements à l'exception des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, côté impair, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DE PROVENCE, à Paris 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 12 mai au 31 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11094 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2008-00876 du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 modifié, portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffectation des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (dates prévisionnelles des aménagements : du 13 mai au 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, depuis le n° 13 jusqu'à la RUE DE LA GRANGE BATELIERE.

Cette disposition est applicable du 13 mai au 31 août 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, depuis le n° 13 jusqu'à la RUE DE LA GRANGE BATELIERE, est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable du 13 mai au 31 août 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11095 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FRANCE OUEST ACRO (mise en sécurité de façade d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2020 au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 15, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 9, RUE DE LA FONTAINE À MULARD, à Paris 3^e ;

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11097 complétant l'arrêté n° 2020 T 11066 du 5 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Section de l'Assainissement de Paris et Eau de Paris (SAP-DEP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2020 au 5 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 185, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11066 du 5 mai 2020 sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux, à savoir : du 25 mai 2020 au 5 juin 2020 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CAUVAS (travaux de maintenance), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : samedi 30 mai 2020, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOISE DOLTO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 4 places.

Cette disposition est applicable le samedi 30 mai 2020, de 8 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EDF SA (passage de convois exceptionnels), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2020 au 28 mai 2020 de 22 h à 6 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 30, sur 11 places ;

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 29, sur 17 places ;

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26, sur 12 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques) ;

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 emplacement (réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29, RUE LE BRUN.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 22 et du n° 26, RUE LE BRUN.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11103 modifiant les conditions de circulation place du Carrousel, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11028 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 1^{er} et 4^e ;

Considérant que des mesures de restriction de la circulation générale ont été mises en place rue de Rivoli, à Paris 1^{er}, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en cohérence les règles de circulation sur la place du Carrousel afin d'éviter le trafic de transit en provenance des voies adjacentes à la rue de Rivoli ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est réservée aux véhicules de transports en commun, aux taxis et aux cycles PLACE DU CARROUSEL, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DE RIVOLI vers le QUAI FRANÇOIS MITTERRAND, sur les deux files de circulation au droit du jardin des Tuileries.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 23 juillet 2020. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11104 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage (maintenance d'antenne GSM) réalisés par la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le mercredi 3 juin 2020 et le samedi 6 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'au n° 60, RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'au n° 60, RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Cette disposition est applicable à la desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11109 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux menés par l'opérateur Orange (fouille sur chaussée) nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 19 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, entre la RUE DES GARDES et la RUE ERCKMANN-CHATRIAN (barrage au niveau du n° 32, RUE POLONCEAU angle RUE ERCKMANN-CHATRIAN).

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE ERCKMANN-CHATRIAN jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS.

Une déviation est mise en place par les RUES DES POISSONNIERS, MYRHA, STEPHENSON, de LA GOUTTE D'OR et DES GARDES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE POLONCEAU, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renforcement de fondations nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Labat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai au 24 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LABAT, 18^e arrondissement, au droit des n°s 75 et 77, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00383 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques de 12 h à 7 h, sur toutes les voies des canaux parisiens et sur toutes celles des berges de la Seine.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et modifiant certaines dispositions relatives à son régime ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le territoire de la Ville de Paris a été classé en zone rouge par les autorités sanitaires le jeudi 7 mai 2020 en vue de préparer la phase de déconfinement liée au Covid-19 ;

Considérant que, lors de la journée du 11 mai 2020, quelques heures à peine après la levée du confinement, il a été constaté que des dizaines de personnes se regroupaient sur les berges du canal Saint-Martin et sur les voies sur berges de la capitale, sans respecter les distances de sécurité et les recommandations sanitaires ;

Considérant qu'il a été établi que la consommation d'alcool sur la voie publique, par son caractère festif et social, est à l'origine de regroupements massifs d'individus sur une zone rapprochée contraires aux mesures barrière et de distanciation sociale prévues dans le cadre de la prévention contre le Covid-19 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prévenir les troubles à la salubrité publique par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une mesure d'interdiction de la consommation sur toutes les voies des canaux parisiens et sur toutes celles des berges de la Seine répond à ces objectifs ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite entre 12 h et 7 h jusqu'au 10 juillet 2020 inclus sur tout le linéaire constitué des voies et espaces publics suivants :

— des berges de la Seine, y compris sur le domaine de Port-de-Paris, des berges de l'île de la Cité, de l'île Saint-Louis et de l'île aux Cygnes ;

— du Canal Saint-Martin, du bassin de la Villette et du Canal de l'Ourcq.

Art. 2. — La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2020

Didier LALLEMENT

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté SRH/BDS n° 200133 modifiant l'arrêté SRH/BDS n° 190012 du 10 janvier 2019 concernant la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 21 janvier 2020, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190012 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Consultatives Paritaires des catégories A, B et C ;

Vu la lettre de démission de Mme MADRID Luz de ses fonctions de représentante du personnel suppléante à la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante à l'article 1 de l'arrêté SRH/BDS n° 190012 du 10 janvier 2019 concernant la Commission Consultative Paritaire A :

Concernant les représentants suppléants : *les mots « Mme MADRID LUZ » sont remplacés par « Mme NOURRY Sandrine ».*

Art. 2. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Achat 4 Travaux de bâtiments.
Poste : Chef-fe du domaine travaux de rénovation.
Contact : Catherine ARRIAL.
Tél. : 01 71 28 60 40.
Références : AT 20 53750 / AP 20 53751.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication et relations avec les élus.
Poste : Chargé-e de communication.
Contact : Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN.
Tél. : 01 43 47 71 82.
Référence : AT 20 53721.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle information.
Poste : Chargé-e de mission coordination éditoriale.
Contact : Jordan RICKER, responsable du pôle information.
Tél. : 01 42 76 46 61.
Email : jordan.ricker@paris.fr.
Référence : Attaché n° 53797.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la SLA 1234, responsable du pôle études et travaux.
Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements (SLA 1-2-3-4).
Contact : Saadia CHEYROUZE, cheffe de la SLA 1-2-3-4.
Tél. : 06 30 50 39 91.
Email : saadia.cheyrouze@paris.fr.
Références : Intranet n°s 53783, 53784.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Service : Service de la Restauration Scolaire.
Poste : Chargé-e d'études au sein du pôle technique-qualité du service de la restauration scolaire.
Contact : Eric LESSAULT, adjoint au chef du service.
Tél. : 07 72 20 09 19.

Email : eric.lessault@sfr.fr.
Référence : n° 53795.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Bréchet — 19, rue André Bréchet, 75017 Paris.

Contact : Mme Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 53776.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Conseiller-ère technique aux actions éducatives.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Établissements et des Partenariats Associatifs (BEPA) — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Nathalie REYES

Email : nathalie.reyes@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 75 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2020.

Référence : 53791.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Chant lyrique.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Maurice Ravel du 13^e arrondissement — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact : Jean-François PIETTE, Directeur.

Adresse mail : jean-francois.piette@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 72 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 53681.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

2^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse contemporaine et de culture chorégraphique.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Maurice Ravel du 13^e arrondissement — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact : Jean-François PIETTE, Directeur.

Adresse mail : jean-francois.piette@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 72 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 53796.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Danse.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse classique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Darius Milhaud du 14^e arrondissement — 2, impasse Vandal, 75014 Paris.

Contact :

Dominique DAVY-BOUCHÈNE, Directeur.

Email : dominique.davy-bouchene@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 42.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 53683.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur de maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Adjoint-e au chef d'Antenne.

Service : Circonscription fonctionnelle.

Contact : M. Patrice DESBARRES.

Tél. : 01 43 61 57 36.

Email : patrice.desbarres@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53439.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 36 en date du mardi 12 mai 2020.

Cet avis annule et remplace l'avis publié page 1272 sous même référence mais avec pour titre :

Direction de la Propreté et de l'Eau — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur de maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Chef-fe de secteur — Responsable du secteur Sud du 9^e arrondissement.

Service : STPP — Division territoriale 9^e et 10^e arrondissements.

Contacts : Mme Aline UNAL, Cheffe de division et M. Laurent JOUX, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 71 37 66 66.

Emails : aline.unal@paris.fr / laurent.joux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53749.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation.

Poste : Chef-fe de secteur — Responsable du secteur de la Goutte-d'Or — Amiraux — Simplon.

Service : STPP — Division du 18^e arrondissement.

Contacts : Mme Mélanie JEANNOT, cheffe de division / Magda HUBER, responsable RH.

Tél. : 01 53 09 22 60.

Email : melanie.jeannot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53778.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur de maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Chef-fe du secteur 3 — Quartiers : Georges Brassens / Vaugirard — parc des expositions / Boucicaud — Citroën.

Service : STPP — Division territoriale 15^e arrondissement.

Contacts : M. Jean-Nicolas FLEUROT, Chef de division / M. Eric SAILLANT, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 45 45 86 00.

Email : jean-nicolas.fleurot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53790.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal (TSP) ou Technicien Supérieur (TSC) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien à la subdivision des plans de surface (F/H).

Service du patrimoine de voirie — Section de la gestion du domaine — Division des plans de voirie.

Contact : M. Philippe JAROSSAY — Tél. : 01 45 45 85 01.

Email : philippe.jarossay@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 53633, TSP n° 53634, TSC n° 53635.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Acheteur-se rédacteur-trice.

Service : Service Achat 3 — Espace public/Domaine Entretien espace public.

Contact : Richard MALACHEZ.

DFA Recrutement — Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 53775.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien d'essais du LEM.VP (F/H).

Service du Patrimoine de Voirie — Laboratoire de l'Espace Public de la Ville de Paris (LEM.VP).

Contact : M. Damien BALLAND, Chef du LEM.VP.

Tél. : 01 44 08 97 26.

Email : damien.balland@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53688.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Acheteur-se rédacteur-trice.

Service : Service Achat 3 — Espace public/Domaine Entretien espace public.

Contact : Richard MALACHEZ.

DFA Recrutement — Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53734.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA